

Office fédéral de la justice
Domaine de direction Droit pénal
Bundesrain 20
3003 Berne

Berne, le 14 septembre 2011

08.458 Initiative parlementaire. Investigation secrète. Restreindre le champ d'application des dispositions légales
Avant-projet de la Commission des affaires juridiques

Position du Parti écologiste suisse

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir sollicité la position des Verts suisses.

Les Verts suisses soutiennent l'avant-projet présenté par la Commission des affaires juridiques en matière d'investigation secrète. Ils approuvent en particulier la distinction opérée entre investigations secrètes et recherches secrètes et les réglementations distinctes proposées. Au vu du développement de la cybercriminalité, les Verts suisses approuvent également l'avant-projet dans sa réglementation des recherches secrètes menées sans identité d'emprunt mais sous une identité non reconnaissable. Ils réclament toutefois qu'un catalogue des actes qui pourraient être soumis à ce type de recherches soit établi.

Les Verts formulent les remarques suivantes concernant la réglementation proposée dans l'avant-projet :

Investigations secrètes

Avec la révision proposée du Code de procédure pénale, une investigation secrète sera obligatoirement menée sous une identité d'emprunt. Les investigations secrètes menées sous identité d'emprunt, comme le relève le rapport de la CAJ, portent atteinte à la liberté et aux droits des personnes, et en particulier des droits de la défense de l'accusé en cas de procès, l'identité réelle de l'agent infiltré restant couverte lors d'une procédure devant un tribunal, au cours de laquelle il serait appelé à comparaître par exemple en qualité de témoin. Le juge devra donc être absolument convaincu du bien-fondé d'une telle

investigation, sa décision entraînant de facto une opération sous identité d'emprunt avec atteinte à la situation juridique de la personne visée.

Recherches secrètes

Les recherches secrètes, contrairement aux investigations secrètes, ne sont pas menées sous une identité d'emprunt. L'agent menant une recherche secrète agit sous une identité et une fonction non dévoilée, se bornant à des formes simples de mensonge (fausses déclaration sur leur identité) et utilisant un pseudonyme sur les sites de chat. L'identité véritable des agents est divulguée en cas d'auditions. Les recherches secrètes, avec la révision proposée par l'avant-projet, ne seront pas soumises à l'approbation du juge, sauf si elles devaient durer au-delà d'un mois. Les Verts estiment qu'avec le développement de la cybercriminalité, un traitement particulier dans le CCP pour des recherches de ce type est justifié. Toutefois, même si l'atteinte portée à la personne visée est moins importante que dans le cas des investigations secrètes, elle n'en est pas pour autant inexistante. En particulier, l'avant-projet n'énumère pas de manière détaillée les actes visés. Les Verts demandent qu'un catalogue des actes visés accompagne la réglementation proposée.

Nous vous remercions de prendre en compte notre position et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre haute considération.

Ueli Leuenberger
Président des Verts suisses

Anne-Marie Krauss
Secrétaire générale adjointe

